



OBJET DU MARCHÉ DE TRAVAUX
Vidange et nettoyage des ouvrages de l'aire de Carénage

DOSSIER DE CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES
En application des articles R2162-1 à R2162-6 du Code de la Commande Publique

1 Acheteur

1.1 Pouvoir adjudicateur qui passe de marché

Commune de Loctudy, Place des anciens combattants, - BP2, 29750 LOCTUDY
Téléphone : 02 98 87 40 02 .Télécopie : 02 98 87 96 77, Courriel : mairie@loctudy.fr

1.2 Nom, prénom, qualité du signataire du marché

Madame Christine ZAMUNER, Maire de Loctudy

1.3 Comptable assignataire

Monsieur le Trésorier, 12A rue Le Bastard, 29121 PONT L'ABBE CEDEX, Téléphone : 02 98 87 00 94

2 Consultation

2.1 Conditions de participation

Les candidats peuvent produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur candidature et leur offre (capacité économique, financière et technique références par exemple).

2.2 Examen des offres et négociation

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens des articles L 2152-1 à L2152-4 et R 2152-1 et R 2152-2 du code de la commande publique seront éliminées.

A la suite de cet examen la personne responsable du marché pourra engager les négociations.

Au terme de ces négociations les offres seront classées conformément aux critères pondérés définis ci-après.

2.3 Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

prix des prestations :	50%
valeur technique : moyens techniques mis en œuvre et calendrier d'exécution	50%

2.4 Renseignements

Mairie de Loctudy : **Agent à contacter : M. Frédéric BERNARD** **02 98.87.51.36**

2.5 Retrait des dossiers

Mairie de Loctudy
place des Anciens Combattants,
29750 LOCTUDY,

Téléphone : 02-98-87-40-02
Télécopieur : 02-98-87-96-77
Courriel : mairie@loctudy.fr

2.6 Date limite de réception des offres

Jeudi 8 avril 2021 à 12 heures

2.6.1 Délai minimum de validité des offres

90 jours à compter de la date limite de réception des offres

2.6.2 Présentation des offres

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés, l'unité monétaire utilisée sera l'euro.

Les offres contenant les pièces suivantes :

- ⑩ Dossier de consultation (complété, daté et signé par le candidat)
- ⑩ Bordereau de prix unitaires et forfaitaires
- ⑩ Détail estimatif servant de base à l'attribution du marché
- ⑩ Mémoire technique permettant l'évaluation de la valeur technique et notamment les moyens indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché
- ⑩ Les candidats peuvent en outre produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre (références par exemple)

seront transmises sous pli portant la mention « réfection de la cour de l'école maternelle Jules Ferry ».

Le candidat retenu devra produire une copie de l'état annuel des certificats reçus : NOTI2.

2.6.3 Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Madame le Maire de Loctudy
place des Anciens Combattants
BP2
29750 LOCTUDY

3 Clauses Administratives Particulières

3.1 Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- ⑩ Le présent dossier de consultation
- ⑩ Le bordereau des prix
- ⑩ Détail estimatif servant de base à l'attribution du marché
- ⑩ Le mémoire technique permettant l'évaluation de la valeur technique
- ⑩ Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

3.2 Objet

Le présent marché est un marché public de fournitures courantes et de services. Il a pour objet la vidange et le nettoyage des ouvrages de l'aire de carénage dont le dégrilleur, le séparateur d'hydrocarbures, des caniveaux de récupération des eaux de carénage et du réseau de rétention. Il inclura aussi le traitement et le bordereau de suivi des déchets industriels.

Les opérations d'entretien de l'aire de carénage se décomposent ainsi :

- Vidange et nettoyage de 230 ML de caniveaux de récupération des eaux de carénage
- Vidange et nettoyage du réseau de canalisation de 180ML
- Vidange et nettoyage d'un dégrilleur situé entre le réseau et le séparateur hydrocarbure
- Vidange et nettoyage du séparateur hydrocarbure de 9500L
- La destruction des boues et eaux hydrocarburées dans un site agréé
- La fourniture d'un bordereau de suivi de déchets industriels suivant la réglementation en vigueur pour les différents produits

L'exécution des prestations devra être réalisée en coordination avec l'entreprise Hydro Environnement, en charge de l'entretien de l'unité de traitement

3.2.1 Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec minimum est passé en application de l'article R2162-4 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Nombre minimum de visites d'entretien par an : 2

3.3 Visite des lieux d'exécution (non obligatoire)

Préalablement au dépôt de l'offre, le candidat **pourra** prendre connaissance des lieux, notamment pour les conditions d'exécution des prestations. Les visites auront obligatoirement lieu sur rendez-vous : contact M. Frédéric BERNARD, frederic.bernard@loctudy.fr, 02.98.87.51.36

3.4 Délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée comprise entre la date de notification au titulaire et le 31 décembre de l'année en cours. L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. La Commune de LOCTUDY peut relancer le marché en faisant part de sa décision par lettre recommandée à l'autre partie avant le 30 novembre de l'année en cours. Dans le cas contraire, le marché prend fin.

Le marché à intervenir sera applicable dès la notification au contractant dudit acte et se terminera au plus tard le 31 décembre 2024.

Le délai d'exécution des prestations est fixé à 1 mois à compter de l'ordre de service, pour la première année.

Pour les années suivantes les prestations seront effectuées entre le 1^{er} février et le 30 juin de chaque année, et entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre de chaque année

Les prestations auront lieu au : Port de Plaisance de Loctudy

3.5 Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

3.6 Prix et règlement du marché

3.6.1 Prix du marché

3.6.1.1 Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

3.6.1.2 Variations dans les prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 03/2021 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = 15.0\% + 85.0\% (ICTH-E (n) / ICTH-E (o))$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel

commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'index de référence, publié(s) au moniteur des travaux publics ou au ministère de l'équipement, des transports, du tourisme et de la mer et à l'INSEE, est l'index ICHT-E «eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution ».

3.6.2 Modalités de règlement

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-FCS et seront établies en un original et 1 copie(s) portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, le numéro de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- la date d'exécution des prestations ;
- le montant des prestations admises, établi conformément à la décomposition des prix forfaitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections ;
- le montant des prestations admises, établi conformément au détail des prix unitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants) ;

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante : mairie de Loctudy - place des Anciens Combattants - BP 2- 29750 LOCTUDY

3.7 Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

3.8 Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison fixé par le bon de commande est dépassé (7 jours), par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 50,00 €.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

3.9 Résiliation du marché

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

3.10 Réception

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

3.11 Dispositions générales

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail :

⑩ Responsabilité :

D'une façon générale, le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois, règlement et normes en vigueur.

A ce titre, le titulaire répond notamment des responsabilités et garanties résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 1792-2 du code civil.

⑩ Assurance de responsabilité civile.

Les titulaires et leurs sous-traitants éventuels, doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

En cas de travaux sur existant, ces garanties doivent être étendues aux dommages causés aux parties anciennes du fait de l'opération.

Les titulaires doivent fournir une attestation avant la notification du marché, émanant de leur compagnie d'assurance ainsi que les attestations de leurs sous-traitants, répondant aux mêmes conditions de garanties. Ils doivent adresser ces attestations au maître d'ouvrage au cours du premier trimestre de chaque année, pendant toute la durée de leur mission. Sur simple demande du maître d'ouvrage, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leurs primes ainsi que de celles de leurs sous-traitants.

⑩ Mesures d'ordre social :

Application de la réglementation du travail, le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit remettre à la personne publique, une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'interdiction de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seraient autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

3.12 Dérogations au C.C.A.G. - FCS

L'article 3.8 déroge à l'article 14.1 du CCAG-FCS.

4 Engagement du candidat

4.1 **Identification du candidat (le cas échéant en tant que membre du groupement)**

Nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel (en cas de groupement identifier le mandataire du groupement et annexer un imprimé DC1), les adresses de son établissement et de son siège social, téléphone, télécopie et son numéro SIRET,

Nom ou dénomination de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation et adresse, téléphone, télécopie, courriel

Personne(s) ayant le pouvoir d'engager la société :

4.2 **Engagement du candidat**

4.2.1 **Offres**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché, ou de l'accord-cadre et conformément à leurs clauses et stipulations,

le signataire s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte engage, la société désignée ci-dessus sur la base de son offre

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués au présent dossier de consultation :

Montant de l'offre sur la base du détail estimatif :

Montant hors TVA	
Taux de la TVA	
Montant TTC	

Montant (TTC) en lettres :

4.2.2 **Compte(s) à créditer - Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal**

Numéro :

Banque :

Centre de chèques postaux de :

4.2.3 Durée de validité de l'offre

Le présent engagement me lie pour la durée de validité des offres indiquée au paragraphe 2.6.1.

4.3 Déclarations/ Attestations sur l'honneur

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, en application des articles 50,51 et 52 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

- a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

4.4 Signature de l'offre par le candidat

Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate ou du mandataire habilité à représenter l'ensemble des entreprises membres du groupement, ou de chacun des membres du groupement.

A , le

Signature(s) (Nom, prénoms et qualité)

5 Décision de l'acheteur

La présente offre est acceptée pour un montant de

A, le
Signature (l'acheteur)